

DROIT D'ENTREE POUR DEVENIR MEMBRE DE L'ALLIANCE NATIONALE:

Table with 2 columns: Description of membership fees and amounts in dollars and cents.

DROIT D'INSCRIPTION A LA CAISSE DES MALADES:

Table with 2 columns: Types of benefits (Simple and Double) and amounts.

CONCOURS ANNUEL 1919

PAR DECISION DE L'EXECUTIF

Séance du 10 décembre 1918

PRIX EXTRAORDINAIRES

1.—Aux Recruteurs.

Les membres qui auront proposé et fait admettre 50 membres durant l'année 1919 recevront une gratification de \$100.

Ne seront comptés pour l'adjudication de cette récompense que les nouveaux membres qui auront payé leur droit d'entrée et acquitté au moins quatre contributions mensuelles de la manière et dans les délais fixés par les Statuts.

Les agents rémunérés par l'Exécutif, soit à salaire ou à commission, ne peuvent participer à cette récompense.

Le recrutement pour l'assurance infantile ne compte pas pour cette récompense.

2.—Aux trésoriers et aux percepteurs.

Afin d'encourager les Trésoriers et les Percepteurs à s'efforcer d'empêcher la suspension des membres, l'Exécutif décerne aussi qu'une somme de \$185.00 sera distribuée en prix pour les résultats obtenus sur ce point durant l'année 1919.

En cas d'égalité absolue, l'adjudication se fera par un tirage au sort.

1er Groupe.—Cercles ayant un effectif de 200 membres et plus, le 1er janvier 1919:

Table with 2 columns: Prize rank and amount for Group 1.

2e Groupe.—Cercles ayant un effectif de 100 à 199 membres au 1er janvier 1919:

Table with 2 columns: Prize rank and amount for Group 2.

3e Groupe.—Cercles ayant un effectif de 50 à 99 membres au 1er janvier 1919:

Table with 2 columns: Prize rank and amount for Group 3.

4e Groupe.—Cercles ayant un effectif de 50 membres ou moins au 1er janvier 1919:

Table with 2 columns: Prize rank and amount for Group 4.

5e Groupe.—Bureaux de perception. Table with 2 columns: Prize rank and amount.

Amendements aux Statuts de la Société

Adoptés par l'Exécutif à son assemblée du 11 Juillet 1919.

Article 54.—1.—En substituant au texte du 12e paragraphe, le texte suivant:

12. Il fixe le taux de la cotisation mensuelle imposée aux membres pour frais d'administration.

2.—En ajoutant le paragraphe suivant:

"14.—Il fixe (a) la rémunération accordée aux cercles pour l'administration locale; (b) pour les bureaux, la rémunération des percepteurs.

Article 162.—En substituant au texte de cet article le texte suivant:

"Les membres participants et les membres honoraires paient une cotisation mensuelle pour pourvoir aux frais d'administration.—Le taux de cette cotisation est déterminé par l'Exécutif."

Article 163.—En substituant au texte de cet article le texte suivant:

"163. Dans le cas où un cercle néglige d'acquiescer, au temps prescrit, ce qu'il doit au Conseil général pour frais d'audition, honoraires d'assurance, de garantie ou tous autres objets ou redevances, l'Exécutif peut imposer une cotisation mensuelle spéciale sur les membres du dit cercle, dont le produit sert exclusivement à acquitter les sommes ainsi dues au Conseil général et les frais encourus pour constater la situation "du cercle et percevoir cette cotisation."

Article 181.—(a) En abrogeant le troisième paragraphe.

(b) En remplaçant, dans le quatrième paragraphe, le mot "des" par les mots "de tous les" et en retranchant tous les mots après le mot "membres".

Article 186.—En substituant au texte de cet article le texte suivant:

- 186. La caisse générale locale reçoit: 1. Les dépôts des aspirants et des membres; 2. Les droits d'entrée et les droits d'inscription à la caisse des malades; 3. L'indemnité due par les retardataires; 4. Les cotisations imposées par l'Exécutif; 5. Les honoraires de mutation de certificat; 6. Les honoraires pour l'émission des lettres de sortie; 7. Les intérêts de son capital accumulé; 8. La rémunération accordée par l'Exécutif; 9. Toute recette qui n'est pas attribuée à une autre "caisse."

Article 187.—En substituant au texte de cet article le texte suivant:

"187. Cette dernière caisse effectue les déboursés requis pour les objets qui suivent:

- 1. La remise au Conseil général; (a) Des droits d'entrée; (b) Des honoraires de certificat de participation, de mutation, des lettres de sortie et des droits d'inscription à la caisse des malades; (c) De la cotisation mensuelle au taux déterminé par l'Exécutif; (d) Du paiement de tous les comptes reçus dans le mois précédent, pour assurance de garantie, frais d'audition, de recouvrement, et de constatation, revue et tous les autres objets déterminés par les statuts. 2. Les appointements dus au Médecin traitant; 3. Le loyer de la salle de réunions et l'acquisition de mobilier; 4. Les salaires accordés aux officiers; 5. Les frais de voyage approuvés des délégués aux "sessions du Conseil général; 6. Les secours extraordinaires accordés, avec l'assentiment de l'Exécutif, aux membres dans le malheur ou l'indigence."

Article 188.—En substituant au texte de cet article le texte suivant:

"Le Trésorier prépare, d'après les formules prescrites par l'Exécutif, les relevés ci-après énumérés, savoir: 1. Les rapports mensuels (formule No 15), le premier jour de chaque mois, spécifiant: (a) les versements faits par chaque membre pendant le mois précédent; (b) les sommes dues au Conseil général, pour honoraires d'enregistrement, de mutation de certificat, de lettres de sortie, assurance de garantie, frais d'audition, recouvrement et constatation et autres objets; (c) tout autre renseignement demandé par la formule; (d) en janvier et en juillet, le montant à être déposé à la Caisse d'Épargne des Cercles (art. 140 "et 198).

"2. Le rapport annuel (formule No 17), préparé "dans les huit premiers jours de janvier."

Article 209.—En substituant au texte de cet article le texte suivant:

"Les cercles peuvent par des règlements à cet effet: 1. Etablir que les soins du médecin sont donnés gratuitement aux seuls membres qui désirent avoir droit à ce bénéfice et qui en ont donné avis par écrit au Trésorier dans les trente jours qui suivent l'adoption du règlement ou leur admission comme membres participants, ou dans le cours de décembre, chaque année; ces membres peuvent renoncer à cet avantage par un avis écrit donné au Trésorier dans le cours de décembre, chaque année; 2. Etablir que le médecin doit visiter tous les membres malades résidant dans une ou plusieurs circonscriptions de visite, assez souvent pour être en état de faire rapport au cercle, à chaque assemblée, sur la condition de chacun de ses membres; 3. Fixer l'indemnité annuelle qui doit être payée au médecin pour chacun des membres qu'il est tenu de soigner ou de visiter."

L'Alliance Nationale

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS "L'ALLIANCE NATIONALE" A MONTREAL

395, avenue Viger

Téléphone Bell: Est, 3017-3018

OFFICIERS GENERAUX

S. G. Mgr P. BRUCHESI, Président honoraire; S. G. Mgr G. GAUTHIER, Aumônier

EXECUTIF

- F.-C. LABERGE, ing. civil, arp. géomètre, Président GEN; CHS DUQUETTE, comptable, 1er V.-Prés. GEN; P.-H. BÉDARD, M.D. (Québec) 2nd V.-Prés. GEN; GEORGES MONET, comptable, Secrétaire GEN; ALFRED ST-CYR, courtier, Trésorier GEN; THÉO. CYPHOT, M.D., Médecin en chef; EUG.-H. GODIN, C.R., Avertisseur LÉGAL; L.-O. DAURAY, N.P., Directeur; FRS FAUTEUX, avocat, Directeur; J.-DALBÉ VIAC, architecte, Directeur; F.-A. LABELLE, N.P. (Hull), Directeur; HORMISDAS DELORME, négociant, Directeur; L.-A. LAVALLÉE, C.R., Ancien Prés. GEN; JOS CONTANT, Dren pharmacie Ancien Prés. GEN; SIR H. LAPORTE, K. B. C. P. Anc. Prés. GEN.

Département d'organisation et d'inspection

- CUS DUQUETTE, Montréal, Inspecteur en chef; C. MANSEAU, Montréal, Inspecteur; J.-C. PAQUIN, Montréal, Organisateur; J. E. A. ARNAUD, Montréal, Organisateur; NAP. BROUILLETTE, Pawtucket, R.I. Organisateur; AGÉSILAS KIROUAC, Warwick, Organisateur; TÉLÉSP. SCHILLER, Trois-Rivières, Organisateur; DAMASE DARVEAU, Montréal, Organisateur; AVILA BOURBONNIÈRE, Montréal, Organisateur; LS. M. GAGNON, St-Paulme, Organisateur; J.-O. DUQUETTE, Montréal, Organisateur; J.-A. DUBUC, Québec, Organisateur

FONDEE EN 1900

BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

7 et 9 place d'Armes, Montréal.

Président: Sir Hormisdas Laporte C. P.

Vice-président et gérant général:

M. Trancrède Bienvenu.

Table with 2 columns: Financial figures and amounts for Banque Provinciale.

95 Succursales dans les provinces de Québec, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince Edouard.

L'Alliance Nationale fait des dépôts à cette institution

BANQUE D'HOCHELAGA

MONTREAL

Table with 2 columns: Financial figures and amounts for Banque d'Hochelaga.

La Banque a trente neuf bureaux dans la ville. Elle reçoit les dépôts d'épargne qui peuvent être retirés à volonté et sur lesquels elle paie un intérêt au taux de 3% l'an, DEUX FOIS par année.

L'Alliance Nationale fait des dépôts à cette Banque.

Imp. "La Patrie".

